La fierté française, ou la Justice comme cœur de notre société

Par Emmanuel Brunet Bommert

**Chapô**

La confiance des français dans leur Justice n’a jamais été aussi faible. C’est une réalité dangereuse, qui prouve qu’aux yeux des citoyens, notre société n’est plus en mesure d’assurer la justice au quotidien. Cela ne peut plus durer.

**Corps de texte**

Je tiens à remercier l’*Institut pour la Justice* pour ses conseils.

Une société civile est construite sur la confiance commune. Ce n’est que parce que les citoyens croient mutuellement les uns dans les autres qu’ils peuvent vivre ensemble. La Justice a un rôle central, elle est l’ultime garante de la paix sociale. Elle réagit quand toutes les autres solutions ont échoué. Son bon fonctionnement est primordial. On pourrait même affirmer qu’elle est plus importante qu’une économie puissante. Avec un système judiciaire fiable, les citoyens savent qu’ils peuvent vivre et entreprendre sans crainte, y compris dans la misère. Sans cette garantie élémentaire, ils ne pourraient plus s’acheter du pain, même si de l’or tombait du ciel.

Un système de Justice repose avant tout sur des législations bien construites, car rien ne porte plus évidemment la marque d’une mauvaise politique qu’une législation. C’est pourquoi une réforme ambitieuse passe par la remise à plat du Droit français. Un tel changement n’a rien de simple. Les croyances et traditions du corps judiciaire s’opposent à quelques-unes de ces propositions avec fermeté. Toutefois, le citoyen français doit avoir le dernier mot dans cette discussion, car c’est à son image que la société se conforme.

## REMETTRE LE DROIT À ZÉRO

Le Droit français doit être restructuré, ce qui passe par une suppression de toutes les législations qui ne sont pas strictement nécessaires à la société civile ou au fonctionnement de l’administration publique. La France compte plus de 10 000 lois, réparties dans une cinquantaine de Codes à l’utilité souvent discutable (celle du « *Code de la Légion d’Honneur, de la médaille militaire et de l’Ordre du mérite* » étant sujette à débat). Quelques-uns sont redondants, tels que le « *Code du Travail* » et le « *Code du Travail maritime* », par exemple. Certains sont contraires à l’esprit du Droit français, comme le « *Code de l’expropriation pour cause d’utilité publique* » (sic). Cette « table rase » est indispensable pour reconstruire notre législation sur une base saine.

1. Toutes les lois françaises repasseront en votation pour leur éventuelle abrogation. Les législations pourront être annulées par seulement un tiers du corps électoral, jusqu’à ce que le nombre de lois retourne dans la limite déterminée par le Peuple français.

2. L’intégralité des législations contraires à notre Déclaration des Droits de l’Homme seront immédiatement supprimées, sans avoir besoin de repasser en votation.

3. La totalité des décrets et des arrêtés seront abolis.

## RÉTABLIR L’ÉGALITÉ EN DROITS

Un système judiciaire équitable doit savoir respecter l’égalité en Droits des citoyens. Seulement, les droits de l’accusé (et du prévenu) sont aujourd’hui mieux protégés que ceux de sa victime. Ce n’est pas admissible.

1. Désormais, la victime doit être remise au centre de toute procédure judiciaire, qui aura pour objectif prioritaire de s’assurer que ses torts soient réparés.

2. La défense et la partie civile pourront faire appel d’une décision rendue par un tribunal, et plus seulement la défense.

## LA JUSTICE DOIT PUNIR

Une peine doit être crainte par le délinquant potentiel, pour être efficace. Elle sert d’avertissement, puis d’enseignement aux criminels (ou s’assure au pire de leur neutralisation). En conséquence, il s’agit d’un traitement « dégradant », c’est le principe même derrière la notion de « peine ». Son but est de punir. La doctrine moderne qui consiste à présenter toute peine comme « malsaine » et à privilégier la réhabilitation n’a pas fait ses preuves, bien au contraire. Le système judiciaire français reviendra donc sur un modèle de « *justice punitive* », dont le but est de dissuader l’action criminelle et non plus de « soigner » son auteur.

1. Les peines seront désormais déterminées par la Loi seule, les magistrats n’auront que le pouvoir de les appliquer et non plus d’en décider. Le Peuple français sera désormais le seul à avoir l’autorité nécessaire pour déterminer ce qui constitue une peine équitable.

2. Toute peine prononcée devra obligatoirement être appliquée, aussi rapidement que possible.

3. La France se retirera de la « *Convention européenne des Droits de l’Homme*» dont la rédaction imprécise n’est pas admissible comme base pour une législation. Celle-ci privilégie par ailleurs constamment la réhabilitation à la punition et estime même, par exemple, que la liberté d’expression pourrait être restreinte pour des raisons de sécurité nationale ! C’est aux français de décider ce qu’il est approprié de faire en matière judiciaire pour la France, pas à l’Europe.

## LA JUSTICE DOIT ÊTRE SÉVÈRE

1. Une politique de tolérance zéro devra être mise en place pour les atteintes aux personnes et aux biens, avec application immédiate et systématique des sanctions au maximum de sévérité autorisée par la Loi.

2. Une fermeté « de précaution » devra être instaurée envers les criminels dangereux. En cas d’incertitude sur leur dangerosité, ce doute doit d’abord protéger la victime et le reste de la société civile, ce qui peut imposer des mesures de sûreté au condamné tout au long de sa vie.

3. Le Peuple français devra être consulté, afin qu’il décide lui-même s’il souhaite :

a. La mise en place de châtiments corporels comme peine pour les infractions, les délits ou les crimes.

b. Le rétablissement de la peine de mort pour les crimes plus sérieux.

c. Que les mineurs accusés de crimes violents soient jugés comme des adultes et condamnés comme tels.

## GARDER LE CONTRÔLE SUR LE POUVOIR JUDICIAIRE

La Justice ne pourra utiliser des outils de mise sur écoute, de perquisition et de garde-à-vue que dans la stricte limite du Droit antérieur à la Loi de renseignement. Ces outils ont été trop longtemps utilisés de façon abusive par les pouvoirs publics. Si leur fonction est d’une importance évidente dans la résolution d’une enquête, il convient de marquer la limite avec fermeté inflexible, pour que ces méthodes ne puissent jamais être utilisées à l’encontre du Peuple français.

1. La « *Loi de renseignement* » et tous ses équivalents seront abrogés.

2. L’usage de la garde-à-vue, de la perquisition, des mises sur écoute, etc. devra être motivée au sein d’un document dédié, accessible à tout citoyen à l’issue de la procédure judiciaire.

## FAIRE DE NOS TRIBUNAUX UN EXEMPLE DE TRANSPARENCE

Si les français ne font plus confiance en leur Justice, c’est parce qu’elle vit désormais en déconnection totale avec la société civile. La faute à son caractère idéologique, à sa culture du secret et à l’ambiguïté qui entoure la nomination des magistrats.

1. Les magistrats dits « du parquet » seront désormais élus par le Peuple français, tandis que les magistrats dits « du siège » seront nommés par le Ministre de la Justice. Ils relèveront du statut de fonctionnaire, indifféremment du fait qu’ils soient élus ou nommés.

3. Les magistrats devront effectuer leurs débats et prendre leurs décisions en public. Ces discussions seront accessibles à tous les citoyens, pourront être enregistrées et diffusées.

4. Les tribunaux seront régulièrement évalués par des inspecteurs spécialisés, afin de s’assurer de leur fonctionnement optimal. Ils mettront en scène des cas, pour vérifier que la réaction des magistrats est bien respectueuse des procédures. Les résultats seront rendus publics, avec une notation et un classement.

## SIMPLIFIER L’ADMINISTRATION

Malgré qu’elle soit forte de presque 85 000 fonctionnaires, l’institution judiciaire manque de personnel. La faute à une mauvaise gestion de ses ressources. La Justice française est organisée comme si on avait décidé d’ouvrir un hôpital distinct, avec toute son administration et ses normes, par service (cardiologie, radiologie, etc.). Le patient se retrouvant dès lors à devoir naviguer entre ces institutions.

1. La Justice deviendra prioritaire dans la gestion du budget. Tous ses frais et autres obligations seront traités avant celles des autres institutions.

2. Afin d’obtenir une gestion plus rationnelle, les tribunaux de première instance, d’instance, de grande instance et les cours d’appel seront fusionnés. Ce nouveau tribunal unifié sera libre d’ouvrir, en interne, les services adaptés à chaque cas.

3. Tout juge saisi qui s’estime incompétent dans une affaire aura la responsabilité de transférer le dossier à un collègue plus en mesure d’y répondre.

4. La carte judiciaire sera retravaillée pour se conformer à la division désormais exclusivement communale du territoire.

Dès lors qu’une réforme de la Loi et des tribunaux aura eu lieu, le Peuple français sera bien évidemment libre de revenir sur chaque législation mise en place. Si une façon de faire ne lui convient pas, rien n’empêchera les citoyens d’en changer. Ils bâtiront toutefois sur la base d’un système plus sain et non pas en devant faire avec la structure absurde qu’a construite notre république, que même ses spécialistes ne comprennent plus.